

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/175 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR FIBRE OPTIQUE ENTRE PONTE-LECCIA ET CORTE

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT :

M. LUCIANI Jean-Louis.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibre optique entre Ponte-Leccia et Corte, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Programme Opérationnel Européen, pour la période 2007/2013, au titre du FEDER mesure «TIC» selon la répartition suivante :

- | | | |
|--------------------------------------|------|-----------|
| - Union Européenne | 50 % | 803 750 € |
| - Collectivité Territoriale de Corse | 50 % | 803 750 € |

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR FIBRE OPTIQUE ENTRE PONTE LECCIA ET CORTE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet relatif à la construction d'une infrastructure de génie civil pour fibre optique entre Ponte-Leccia et Corte.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet de présenter l'opération de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques entre Ponte-Leccia et Corte.

Cette opération revêt un objectif double.

D'une part, les équipements à construire sont destinés à la mise en œuvre du réseau haut débit corse (RHDCOR), conformément aux dispositions contractuelles de la délégation de service publique signée le 1^{er} septembre 2004 entre la société Corsica Haut Débit et la Collectivité Territoriale Corse.

Le projet RHDCOR vise à offrir une couverture universelle à haut débit sur l'île afin de lutter contre la fracture numérique. Il permettra de bénéficier, sur l'ensemble du territoire, du haut débit dans des conditions équivalentes à celles des grandes agglomérations nationales et internationales.

D'autre part, ces équipements vont assurer la liaison des gares ferroviaires dans la perspective du déploiement du système de gestion automatisée des circulations ferroviaires (CCVU). En effet, le développement de l'offre de transports ferroviaires sur ce réseau à voie unique implique la mise en œuvre d'un système automatisé, performant, afin d'optimiser l'exploitation des circulations et la gestion de la sécurité.

Après la réalisation de la liaison Bastia/Ponte-Leccia représentant 47 km de fourreaux posés le long de l'emprise ferroviaire entre 2005 et 2006 puis la construction de l'artère reliant Ponte-Leccia à l'Ile-Rousse sur 47 km, la présente opération vise à poursuivre la construction en reliant Ponte-Leccia à Corte.

2. PRESENTATION DES EQUIPEMENTS A REALISER

L'artère à réaliser sera constituée de quatre tubes PEHD pour câbles de fibres optiques, rainurés, diamètre 40 mm. Un premier tube est destiné au réseau RHDCOR, un second tube pour les besoins de la CCVU, un troisième restera disponible pour une utilisation ultérieure, le dernier tube fera office de tube de manœuvre.

Le tracé de l'artère suit la Route Nationale 193 depuis Ponte-Leccia jusqu'à Corte.

La pose des quatre fourreaux sera réalisée presque intégralement en tranchée, le passage des points singuliers (ouvrages d'art, tunnels...) sera traité en goulottes métalliques.

Des chambres de jonction des câbles de fibres optiques, de type caniveaux d'épissures, seront disposées tous les 2 400 mètres environ.

Des chambres de raccordement seront disposées au droit des centraux téléphoniques, des agglomérations traversées ainsi qu'à chaque carrefour avec des routes importantes.

L'origine de la section à construire se situe au sud de l'emprise ferroviaire de Ponte-Leccia, au droit du central France Telecom. En ce point sera réalisée la jonction avec l'artère existante et reliant Bastia et l'île Rousse.

L'extrémité du projet se situe au niveau de la gare de Corte.

L'ensemble de l'artère sera réalisée sous domaine public routier (RN193).

La longueur totale du chantier est d'environ 21 km.

3. ESTIMATION DE L'OPERATION

L'estimation de l'opération est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Désignation des dépenses	Estimation € HT	Estimation € TTC
Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôles, SPS	33 440	40 000
Travaux	1 574 060	1 700 000
Total Général	1 607 500	1 740 000

Les différents marchés seront imputés sur le reliquat disponible de l'autorisation de programme n° 141160011 mise en place au budget 2006.

4. FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) pour la Collectivité Territoriale Corse s'établit, en arrondi, à 1 740 000 €.

L'opération devrait être financée dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel Européen pour la période 2007/2013 au titre du FEDER mesure «TIC» selon la répartition suivante :

Union Européenne	50 % soit	803 750 €
Collectivité Territoriale de Corse	50 % soit	803 750 €
		1 607 500 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

Consciente des enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication qui permettent aux territoires de dépasser leurs contraintes physiques et géographiques, la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de sa politique d'aménagement numérique du territoire insulaire, s'est engagée dans une démarche visant à favoriser le développement des réseaux de télécommunication Internet haut débit.

Pour y parvenir, elle a conclu en 2005 un contrat de délégation de service public avec Corsica Haut Débit pour la construction et l'exploitation pendant 20 ans d'un réseau Internet haut débit dans l'île (RHDCOR).

L'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est d'offrir une couverture à haut débit à l'ensemble de la population, pour réduire la fracture numérique et participer ainsi au développement économique, social et culturel de l'ensemble des territoires de l'île.

Par ailleurs, le développement de l'offre de transport ferroviaire implique de mettre en œuvre un dispositif de gestion des circulations qui s'appuiera sur les équipements prévus au titre de la présente opération.

Ainsi, la présente opération de construction d'une infrastructure de génie civil pour fibres optiques entre Ponte-Leccia et Corte s'inscrit totalement dans la politique engagée par la Collectivité Territoriale Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.